

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Moi-même confronté au problème d'implantation d'un parc éolien sur un territoire (zone Est de la Vienne) dont l'attractivité touristique et économique serait impactée et présentant une espèce animale protégée, je pense apprécier à sa juste valeur la problématique proposée par l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Doussay.

Aussi, je vous expose ci-dessous les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet :

1/ Je suis d'abord opposé à ce projet éolien en raison de son impact sur l'outarde canepetière, oiseau emblématique en voie d'extinction, et pour laquelle l'étude d'impact est clairement négligée. Je ferai d'abord référence à l'avis de l'association « LPO de la Vienne » et de son spécialiste des outardes, Cyril Poirel qui précisait dans un communiqué « Des données d'outarde canepetière en période de reproduction (en mi-avril et fin juin) ont été signalées en 2020, 2021 et 2022 sur la base de données de la LPO sur le secteur du projet éolien : 2 ind. au lieu-dit la Fuye (Savigny sous Faye) le 30 avril 2022 ; 1 mâle chanteur le 16/6/21 au lieu-dit "la Sézilière" (Doussay) ; 1 mâle et 2 femelles le 27/5/20 au lieu-dit "la Roue" (Doussay). Il est donc incontestable que l'outarde a colonisé le secteur du projet éolien. Rappelons également que l'outarde :

- * est sur la Liste Rouge de UICN France, Statut EN (espèce en danger)
- * fait l'objet de PNA (Plan National d'Action) depuis plusieurs décennies
- * est très sensible à la présence d'éoliennes selon l'étude collégiale du Museum National d'Histoire Naturelle de 2020 consacrée à la sensibilité de l'outarde canepetière à la présence d'éoliennes (voir extraits p23, p25 ci-dessous), étude commandée par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- * sa protection est à l'origine de la création de la zone Natura 2000 Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois située à 3 kilomètres de l'aire d'étude immédiate

Vous n'aurez pas non plus manqué de constater que la zone ZNIEFF Type I créée en date du 23/01/2021 englobe la zone du projet principalement en raison de la présence de l'outarde canepetière et d'autres oiseaux protégés (le descriptif de la ZNIEFF stipule « Le site de la plaine de Doussay constitue un noyau relictuel pour plusieurs espèces d'oiseaux de plaine au statut de conservation très défavorable dans la région. La conservation de ce type de site, situé hors ZPS, apparaît notamment comme un enjeu prioritaire dans le cadre du plan national d'action pour l'Outarde canepetière ». Pour autant, cette ZNIEFF ne semble absolument pas prise en compte dans l'étude d'impact.

2/ la seconde raison est liée à la saturation en éoliennes des départements nord-aquitain de l'ex Poitou-Charente. Les données de la DREAL précisent qu'en date du 1 janvier 2022, la puissance éolienne installée et autorisée sur ce territoire Poitou-Charente représentait plus de 60% des objectifs 2030 du SRADDET (horizon 2030 : 4500 MW). Pour le seul département de la Vienne, la puissance installée et autorisée au 1/1/2022 était de 867.60 MW alors que rapportée aux objectifs du SRADDET, en considération de la superficie relative du département (8.31% de la région Nouvelle Aquitaine), les objectifs pour 2030 représentent 373,95 MW et pour 2050, 631,56 MW.

Il est clair que l'on assiste ici à un effet saturation des départements nord-aquitains, et qu'un effort de répartition de l'objectif éolien fixé par le SRADDET s'effectue entre les départements au regard de la superficie des zones favorables identifiées à l'échelle de la région.

Bien cordialement

Olivier Bernard